



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;
- Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;
- Vu le Code de la Route;
- Vu le Code de la Voirie Routière;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Afin de permettre l'organisation du VETATHLON par l'association TEAM CINNA les 29 & 30 juillet 2022 en agglomération de St Agrève. Une réglementation particulière du stationnement et de la circulation est nécessaire.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation du VETATHLON par l'association TEAM CINNA les 29 juillet 2021 de 19h00 à 23h00 & le 30 juillet 2021 de 13h00 à 18h00 en agglomération de St Agrève. La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront réglementés comme suit :

Stationnement interdit :

- Place de Verdun : Au long du trottoir sur la Rue du Docteur Tourasse de la Rue Jacques Dondoux à la Rue de la Haute Ville « de la parcelle BP0348 à la parcelle BP0014 »
- Parking place de Verdun : en face des parcelles « BP0381 Ets Crouzet, BP0370 Etude Notariale »

Place de Verdun :

Emplacement Arrêt des cars modifié déplacé devant le Centre Social

Circulation interdite sauf Service :

- Sur la Voie communale du Chiniac du croisement voie Communale Avenue des Cévennes (la gare) au croisement de la Rue de l'Eglise
- Voie Communale Rue du Docteur Tourasse du croisement de la Rue du Temple au croisement de la Rue Jacques Dondoux.
- Chemin rural dit de Ceinture (Tour du Chiniac)
- Du croisement de la Rue du Temple/Rue du Docteur Tourasse au Croisement de la Rue Jacques Dondoux / Rue du Docteur Tourasse

Place de Verdun : Du croisement Rue Jacques Dondoux au croisement Rue du Docteur Tourasse en passant devant les parcelles « BP0375 Ets Teyssier, BP0381 Ets Crouzet, BP0370 Etude Notariale »

Circulation interdite sauf Riverains et Service :

Voie Communale Rue du Docteur Joseph Zwiebel du croisement Avenue des Cevennes au croisement Voie Communale de Chemin du Chiniac
Rue de la Haute Ville du croisement de la Rue du Docteur Tourasse « Restaurant M Fraysse » à la Rue de l'Eglise
Rue Claude Jacquillat : du croisement Rue Capanori à la Rue du Docteur Tourasse

Circulation modifiée sens unique sauf Service

La circulation est en sens unique sur l'avenue des Cevennes
sens de circulation : du croisement de la Voie Communale du Chiniac « La gare »
au croisement Place de Verdun

Croisements dangereux et circulation

L'organisateur doit se charger de placer aux croisements des Voies et Rues des signaleurs munis de gilet fluorescent et panneaux de signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire (plan ci-joint) sera mise en place par les soins et à la charge de l'association TEAM CINNA sous contrôle des services techniques de la ville de Saint-Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

-M. le Maire de Saint-Agrève

-M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

-Services Techniques de la Ville

-L'association TEAM CINNA M. le président Vermorel Bertrand : teamcinna@live.fr

Fait à Saint-Agrève,
Le 19 juillet 2022
Le Maire
Michel Villemagne

